

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	25.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Industrie, Handel und Unternehmer
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Parlamentarische Initiative
Datum	01.01.1998 - 01.01.2018

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ackermann, Marco
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Ackermann, Marco; Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Industrie, Handel und Unternehmer, Parlamentarische Initiative, 2016 - 2017*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 25.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Wirtschaftspolitik	1
Strukturpolitik	1
Wettbewerb	2
Gesellschaftsrecht	2

Abkürzungsverzeichnis

RK-SR	Kommission für Rechtsfragen des Ständerates
RK-NR	Kommission für Rechtsfragen des Nationalrats
StHG	Bundesgesetz über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden
DBG	Bundesgesetz über die direkte Bundessteuer
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
UWG	Bundesgesetz gegen den unlauteren Wettbewerb

CAJ-CE	Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats
CAJ-CN	Commission des affaires juridiques du Conseil national
LHID	Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes
LIFD	Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
LCD	Loi fédérale contre la concurrence déloyale

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Wirtschaftspolitik

Strukturpolitik

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 06.06.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Jacqueline Badran (sp/ps, ZH) a déposé une initiative parlementaire qui vise une **réduction de la charge fiscale qui pèse sur les participations de collaborateurs remises par une start-up**. Cette modification fiscale passe par une adaptation de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). La conseillère nationale socialiste considère que la prospérité économique helvétique repose sur la capacité d'innovation. Ainsi, elle salue les modifications des conditions générales propices aux activités innovantes. Cependant, elle considère que ces modifications favorisent particulièrement les multinationales cotées en bourse et négligent partiellement les start-up. L'exemple des allègements fiscaux relatifs aux brevets illustre cette problématique. En effet, les start-up ne détiennent, souvent, pas encore de brevets et ne peuvent donc pas bénéficier de ces allègements. Dans la même optique, les conditions fiscales applicables aux participations de collaborateurs sont sculptées pour les grands groupes. Selon la députée, un risque évident découle de cette situation: la migration des esprits innovants vers d'autres pays. Pour les actions de collaborateurs, les autorités fiscales fondent leur taxation sur le prix payé par l'investisseur. Ainsi, le collaborateur paie un prix très élevé pour ses actions, ou alors s'acquitte d'un impôt sur le revenu élevé si les actions sont acquises à prix réduit. Cette incitation négative freine la capacité d'innovation en Suisse. En effet, les start-up misent souvent sur des actions de collaborateurs pour attirer les cerveaux très qualifiés à un salaire inférieur au salaire moyen dans la branche. Au final, lors de l'aliénation ou de la vente des actions, la différence entre la valeur calculée et le produit tiré est imposé comme revenu. Par conséquent, le gain en capital n'est pas exonéré d'impôt. Cette situation crée non seulement une inégalité entre les collaborateurs actionnaires et les actionnaires non collaborateurs, mais aussi une inégalité avec les actionnaires des entreprises cotées en bourse. Jacqueline Badran (sp/ps, ZH) propose donc une modification de l'art.16 al.3 afin que les gains en capital réalisés lors de l'aliénation d'éléments de fortune privée ne soient pas imposables, ainsi qu'une modification de l'art.17b al.2bis, pour que la valeur vénale d'une action de collaborateur soit déterminée d'après le capital propre de l'entreprise, mais au minimum d'après le capital-actions.

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) s'est penchée sur la question. Elle a estimé légitime l'objectif de l'initiative mais considère que la solution proposée n'est pas optimale. Elle a notamment souligné les flous au niveau de la définition d'une start-up, de l'égalité de traitement et des différences de situation entre les cantons. Si elle recommande donc de rejeter l'initiative par 18 voix contre 7, elle a décidé de déposer une motion (17.3261) par 18 voix contre 5 et 2 abstentions qui suit des objectifs similaires. A la chambre du peuple, l'initiative a été rejetée par 116 voix contre 59 et 14 abstentions. Tous les partis ont été divisés sur la question.¹

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 11.12.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

L'adoption, en 2011, des Principes directeurs des Nations Unies (ONU) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme a largement médiatisé la problématique de la responsabilité des entreprises. Dans cette optique, une **initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement»** a été déposée. La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-CE) a soumis un **contre-projet indirect** par l'intermédiaire d'une initiative parlementaire. L'objectif de cette initiative parlementaire est de compenser la formulation vague et l'extrémisme de l'initiative populaire initiale, afin de proposer une mise en œuvre contraignante et cohérente. Cette initiative parlementaire précise que les activités à risque doivent être définies par le législateur, que le respect de l'obligation de diligence doit être non seulement contrôlée, mais également sanctionnée, et que les violations graves doivent engager la responsabilité civile de la société mère. La Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-CN) a refusé de donner suite à l'initiative parlementaire. L'élaboration d'un contre-projet indirect a été intégré à la révision du droit de la société anonyme (16.077).²

Wettbewerb

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 02.02.2016
GUILLAUME ZUMOFEN

Beat Flach (glp/pvl, AG) a déposé une initiative parlementaire pour modifier la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD). Plus précisément, il espère modifier l'**article 8 de la LCD**. Il estime que, à l'heure actuelle, la loi fédérale restreint la protection contre l'utilisation de conditions commerciales abusives. Une telle restriction va à l'encontre des intérêts des PME. La Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-CN) a décidé de donner suite à l'initiative. Puis, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-CE) a confirmé l'adhésion à l'objet. La CAJ-CN est désormais en charge d'établir un projet d'acte.³

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 15.12.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-CN) s'est attelé à l'application de l'initiative parlementaire déposée par Beat Flach (pvl, AG). Cette initiative souhaite une **modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD)**. Par 12 voix contre 12 et 1 abstention, et avec la voix prépondérante de son président, la CAJ-CN a recommandé de proroger le délai de 2 an pour la création du projet d'acte législatif. Cependant, le Conseil national a suivi la minorité de la CAJ-CN et décidé de classer l'initiative par 97 voix contre 92. Les arguments de la minorité, qui pointaient du doigt une ingérence dans les relations commerciales et une révision prématurée de la LCD, ont fait mouche auprès du camp bourgeois.⁴

Gesellschaftsrecht

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 30.09.2016
MARCO ACKERMANN

In der Herbstsession 2016 verlängerte der **Nationalrat** stillschweigend die **Behandlungsfrist** für eine parlamentarische Initiative Hutter (fdp, ZH), die verlangt, dass im **Werkvertragsrecht Mängelrügen innerhalb einer Frist von 60 Tagen** statt der bisher gebräuchlichen Siebentagesfrist vorgebracht werden können. Die grosse Kammer folgte damit dem Ansinnen seiner RK-NR, wonach zuerst der Bericht des Bundesrats zu einer ähnlichen Motion Fässler-Osterwalder (sp, SG; Mo. 09.3392) abzuwarten sei. Die Frist für die Behandlung der parlamentarischen Initiative wurde damit bis zur Herbstsession 2018 verlängert.⁵

1) BO CN, 2017, p.924; Communiqué WAK-N/CER-N; Rapport WAK-N/CER-N; LT, 19.5.17; TA, 9.6.17

2) Communiqué de presse CAJ-CE du 14.11.2017; Communiqué de presse CAJ-CE du 16.01.2018; Communiqué de presse CAJ-CN du 18.05.2018; TG, 4.6.18; LT, 12.6.18; TG, 15.6.18

3) Communiqué de presse RK-N/CAJ-CN

4) BO CN, 2017, pp.2178 s.; Communiqué de presse, CAJ-CN

5) AB NR, 2016, S. 1798; Bericht RK-NR vom 26.6.16